

COMPTE RENDU
De la séance du Conseil Municipal
Du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 11 octobre 2021

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

En tout début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mission d'AMO avec l'ATD 11 pour la construction du Pôle santé,
- Convention de mise en commun de l'agent du service de police municipale et de ses équipements.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour, qui seront traités en fin de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors du dernier conseil municipal, il a été voté l'acquisition d'une parcelle A 1916 aux consorts GALINIER. Il s'avère qu'après redécoupage par la société Géo Sud-Ouest, cette référence cadastrale a été modifiée. Elle porte désormais la référence A 2374. Seule cette modification a été faite. La sous-préfecture en a été informée et la délibération modifiée en ce sens.

Mme DIAZ GONZALEZ demande pourquoi lors du dernier conseil municipal les dires de Monsieur LEZINA avaient été retranscrits ; alors qu'elle demande que cela soit fait également pour les délibérations.

Monsieur le Maire explique que Monsieur LEZINA peut prendre la parole et demander à ce que ces propos soient spécifiquement écrits (conformément au règlement intérieur du conseil municipal). Concernant les délibérations, il n'y a pas d'obligation de retranscrire tous les débats, comme il lui avait été déjà précisé oralement lors du conseil municipal du 10 juillet 2020.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2021 est adopté à 13 voix pour – 1 voix contre – 0 abstention

DELIBERATIONS

1) Demande de subvention SYADEN – Renouvellement éclairage public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN pour 2022, concernant le renouvellement de l'éclairage public au cœur du village.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000 E HT (60% SYADEN – 40 % commune)

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

2) Convention d'adhésion CDG 11 service Paye à façon à compter du 01/01/2022

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude permet par le regroupement de moyens matériels et humains, de mettre à disposition des collectivités et de leurs établissements publics des éléments modernes de gestion, et notamment le service « Paye à façon ».

Moyennant une participation financière, le CDG 11 peut fournir à la collectivité la paie des agents, les imprimés correspondants, l'établissement mensuel de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) - disposition obligatoire à partir de l'exercice 2022.

La contribution financière est la suivante : 9,50€ par bulletin par agent ou élu - 1€ par bulletin par agent ou élu pour la réalisation de la DSN, 10€ par nouvel agent pour la création de son dossier (participation unique).

Cette convention est conclue à compter du 01/01/2022 pour une période d'un an à compter de cette date. Renouvelable chaque année par tacite reconduction, elle peut être dénoncée sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

3) Convention Audit Conseil et Assistance en assurances avec AFC Consultants

Madame la 1^{ère} adjointe expose au conseil municipal que nos contrats d'assurances arrivent à échéance au 31/12/2021 et qu'il est souhaitable de reconsidérer les marchés d'assurances et d'organiser une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code de la commande publique. La société AFC Consultants a été retenue et missionnée afin de définir les besoins, rédiger le dossier de consultation des entreprises, assister la commune durant la période de consultation, analyser les offres, et assister dans le choix final.

Cette mission sera réalisée moyennant un forfait de 3 900 € HT.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'audit conseil et assistance avec la société AFC Consultant.

4) Convention avec la CCRLCM – facturation fourniture des repas du restaurant scolaire

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté des Communes.

Par cette convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective. Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation et de remboursement par la Commune à la CCRLCM.

La fourniture des repas sera facturée selon le tarif indiqué à l'article 2 de ladite convention. La commune règlera dès réception de l'avis des sommes à payer dans le respect des délais réglementaires.

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas, et toutes les pièces s'y rapportant.

5) Fixation tarif repas du restaurant scolaire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC » concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

A 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE de fixer le prix du repas au tarif unique de 4,50 euros à compter du 01 novembre 2021.

6) Versement de la subvention annuelle au Lucky Luc Country

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 intervenu le 15 avril 2021,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le 4^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser à l'Association du Lucky Luc Country pour l'exercice 2021 la subvention annuelle d'un montant de 350,00 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 intervenu le 15 avril 2021,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Concernés par ce dossier, Mesdames Christiane DESSANDIER, Sandra PALMADE, sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Dans le cadre des animations de Noël, et afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, la MJC souhaite mettre en place une prestation de sécurité pour la surveillance et le contrôle d'accès de cette manifestation.

Le coût de cette prestation s'élève à 360,00 €

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le 4^{ème} adjoint
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser à la MJC de Luc-sur-Orbieu une subvention exceptionnelle d'un montant de 360,00 €.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Mesdames Christiane DESSANDIER et Sandra PALMADE sont priées de regagner leurs places respectives

8) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – M49 – PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DE PLUS DE DEUX ANS

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le montant des impayés pour des titres de recettes de plus de 2 ans s'élève à 3 483,44 €.

Il est précisé que le risque de dépréciation des créances est une dépense obligatoire, qui doit être retracée dans le budget primitif à hauteur de 15% minimum, au titre du principe de la sincérité budgétaire.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard du montant proposé soit 522,51 € arrondi à 530,00 €.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2, et R-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public :

-DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses,

-DECIDE l'inscription par décision modificative n° 1 du montant annuel du risque encouru, soit 522,51 € arrondi à 530,00 €

-DECIDE d'inscrire les crédits mentionnés ci-dessous au budget « Eau et assainissement » de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 6817		530,00 €
D 022	530,00 €	

9) MISSION D'AMO – ATD 11 – CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE

La commune a engagé une grande réflexion sur la construction d'un pôle santé ; l'acquisition du terrain est faite et il est désormais temps de lancer ce gros chantier.

Le plan des travaux va se répartir en trois phases :

-phase de pré-programmation

-phase de programmation

-phase de réalisation : assistance à la consultation du MOE.

L'objet de la mission proposée par l'Agence Technique Départementale 11 est d'établir un préprogramme pour la construction de ce bâtiment, et rentre dans le cadre de la convention référencée ATD19029.

Cette première phase s'élève à 2 065,00 € HT soit 2 478,00 € TTC pour une estimation de 35 heures de prestation.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le 4^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ACCEPTE la mission d'AMO phase pré-programmation présentée par l'ATD 11 pour un cout de 2 478,00 E TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette décision.

10) CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE L'AGENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DE SES EQUIPEMENTS

Par convention en date du 28/10/2015, les communes de Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte, Cruscades, Boutenac et Luc-sur-Orbieu, ont acté les modalités de mutualisation d'un service de police municipale. Considérant que depuis cette date et le départ par voie de mutation de l'agent initialement recruté, il convient d'établir une nouvelle convention afin de l'actualiser sur plusieurs points (nom de l'agent, répartition des horaires, équipements de l'agent etc...).

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au minimum trois mois avant le terme.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTÉ** la convention de mise en commun de l'agent du service de police municipale et de ses équipements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 19 H 30 mn.



